



N°2026_75

DÉCISION MUNICIPALE
**TARIFICATION DES
SPECTACLES DE SEPTEMBRE-OCTOBRE 2026**

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 3 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire, notamment l'item 2 autorisant le Maire à « fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs spécifiques pour la vente au public des premiers spectacles de la saison 26-27 du Nouveau Chapitre,

DÉCIDE**Article 1 :**

De fixer les droits d'entrée pour les spectacles du samedi 26 septembre, dimanche 27 septembre, mercredi 14 octobre et du vendredi 16 octobre 2026 comme suit :

Spectacle-concert	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif solidaire
Louis Cattelat – Arcibo (26/09/26)	25€	17€	10€
Les visites singulières (26 et 27/09/26)	GRATUIT		
Steve Mc Fouine (26/09/26 – à la médiathèque)	GRATUIT		
Concert de l'orchestre d'Apolda (14/10/26)	GRATUIT		
ONL – David Grimal (16/10/26)	30€	25€	10€

Les tarifs sont réduits sur présentation d'un justificatif pour :

- Les seclinois(es)
- Les demandeurs d'emploi,
- Les personnes de moins de 18 ans
- Les étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant en cours de validité,
- Les groupes de plus de 10 personnes si l'achat est effectué avant le spectacle,

Les tarifs solidaires sont accessibles sur présentation d'un justificatif pour :

- Les seclinois(es) sur présentation de la carte « solidaire » bénéficiaires des minima sociaux (Revenu de Solidarité Active - RSA, Allocation Spécifique Annuelle - ASA, Allocation de Solidarité Spécifique - ASS, Allocation pour les Demandeurs d'Asile - ADA,

Allocation de Veuvage - AV, Allocation Supplémentaire d'Invalidité - ASI, Allocation aux Adultes Handicapés - AAH, Allocation de solidarité aux personnes âgées - ASPA),

- Les enfants de -11 ans,
- Tarif à 1€ pour les seclinois(es) détenteurs-rices de la « carte jeune » (sauf au Nouveau Chapitre),
- Les détenteurs de la carte « famille nombreuse ».

Article 2 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 29 juillet 2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative